

Décision DDG19 / 026

**Avenant N°1 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière
entre la Commune de Vienne, Vienne Condrieu Agglomération
et l'EPORA – Centre ancien (00B053)**

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la Délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1er décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général.

Je soussignée, Florence HILAIRE, Directrice Générale, approuve l'avenant N°1 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de Vienne, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA – Centre ancien (00B053).

Les éléments essentiels de cette convention seront présentés à la prochaine séance du Bureau.

21 OCT. 2019

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI